



LES TARIFS NOUVEAUX ... SONT ARRIVÉS !

l'artiste musicien

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE
- B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)
- C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES
- D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT
- E - TARIFS DE LA DANSE

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 Décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDIC).

Aucun artiste, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle. Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de délivrer une vignette. Les Congés Payés sont à verser aux CONGES SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année (en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1993)

Des contrats types sont à votre disposition

TARIFS JAZZ

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

572 F minimum par soirée pour 3 heures maximum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de présence dans l'établissement.
 3 h indivisibles à 4 h : 485 F
 4 h indivisibles à 5 h : 591 F
 5 h indivisibles à 6 h : 712 F

BALS OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er Juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 119 F
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km) ...	1.060	849	En sus s'il y a lieu :
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	1.184	1.060	- Indemnité de déplacement
Etranger	1.396	1.184	- Participation de frais de route se reporter à la grille "Musiciens de plateau"
			Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.

14-16 rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20

Métro : Place des Fêtes - Possibilités de parking
 PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

COMITE DE GESTION

COMITE TECHNIQUE

SECRETARE GENERAL

François NOWAK

SECRETARE GENERAL ADJOINT

Odie SAGON

TRESORIER

Daniel BELARD

TRESORIER ADJOINT

Pierre ALLEMAND

SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

en attente

SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES

Jean-Pierre SOLVES

SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES

ET A LA COMMUNICATION

Karin TOURE

SECRETARE AUX RELATIONS INTERNATIONALES

NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETARE A L'INFORMATION

en attente

SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Patrice LEPEVRE

Marc SLYPER

SECRETARE A L'INFORMATION

Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION

Jacques FAILLES

BRANCHE NATIONALE D'ENSEIGNANTS DU SNAM

Michel GOLDBERG, Patrice LEPEVRE (titulaires)

Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC,

Alain PREVOST (suppléant)

BRANCHE NATIONALE DES ORCHESTRÉS DU SNAM

en attente

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS DU SNAM

Daniel BELARD, Pascal PENNEC,

Marc SLYPER,

Karin TOURE

CHEF D'ORCHESTRE CHANTEURS DE VARIETES.

ARRANGEURS SOLISTES

Jean-Claude PETIT

DANSEURS INTERMITTENTS : Guy VAREILLES

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS

Philippe GERBET

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

ARTISTES LYRIQUES : Gilles ANDRE

MUSICIENS AFRICAINS : Jo BAYI

MUSICIENS COPISTES : Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS : Daniel SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS : Marc SLYPER

MUSICIENS DE JAZZ : Michel GOLDBERG

MUSICIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS

CIRQUES, CABARETS ET DANGINGS

Jacques FAILLES

MUSICIENS ENREGISTRES

Jacques BOLOGNESI

ORCHESTRE D'ILE DE FRANCE

Annie DUVAL-PENNAnguier

ORCHESTRE DE PARIS

Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS

Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE

Martine VUILLEMOZ

RETRAITES : Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Alain BELLEC

Pascal PENNEC

Gérard SALIGNAT

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre")

Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui

occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros 75 F (port payé).

(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20

CCP SAMUP : 718 28 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

Rédacteur en Chef : Marc SLYPER

2) Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année :
(en vigueur du 1er Octobre 1992 au 31 Mars 1993)

**a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIF DE BASE : 434,50 F**

Suppléments (1) pour ...	15 %	Amplification	20 %
Instruments multiples	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue fournie par la Direction	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Tenue non fournie	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Courte saison	25 %	Effectif, piano ou autre instrument seul ..	100 %
Sous-chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier (2)	41 F
Chef d'orchestre		(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.	

Pianistes-Répétiteurs Appartenant à l'orchestre, 234,50 F les 2 premières heures
+ 121 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 263 F les 2 premières heures
+ 135 F l'heure supplémentaire

**b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS
ET PETITES FORMATIONS**

Orchestres avec étiquettes et Associations de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
Tuttistes 1ères parties	563 F + 10 %	542 F + 10 %	545 F

Tarifs parsevice, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle
appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique
(en vigueur au 1er Octobre 1992)

TARIFS SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et
culturelles dont la liste a paru dans "l'Artiste Musicien" n° 72 (page 11, etc.).

Salaires artistes-musiciens :

- Cachet de base (au 01-10-92) : 460 F
- Salaires minimum mensuel (cachet x 25) : 11.500 F
- Indemnités de déplacement (au 1/07/92) : 413 F
- Décomposition :
 - Chambre : 176 F ; Petit déjeuner : 23 F ; Chaque repas : 107 F
 - Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 206,50 F
 - Découcher (artistes, art. 4) : 199 F
 - Panier (annexe F) : 53,50 F

4) Tarifs réévalués au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1992 au 30 Septembre 1993)

**MUSICIENS DE PLATEAU - GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE**

1) Lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie
d'un spectacle : tarif minimum par service et par musicien : (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien
est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré
à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

Paris ou lieu de résidence habi- tuel ou périphérie (50 km A.R.)	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Province ou hors lieu de résidence habituel	797 + fr. de route 169	699 + fr. de route 169	637 + frais de route 169
Etranger	1.015 + IJD 370 + frais de route	921 + IJD 370 + frais de route	855 + IJD 370 + frais de route
	1.275 + IJD * + frais de route *	1.115 + IJD * + frais de route *	1.018 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste : tarif minimum par service
et par musicien :

Paris ou lieu de résidence habi- tuel ou périphérie (50 km AR)	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.212 + fr. de route 169	1.115 + fr. de route 169	1.018 + frais de route 169
Etranger	1.489 + IJD 370 + frais de route	1.330 + IJD 370 + frais de route	1.232 + IJD 370 + frais de route
	1.591 + IJD * + frais de route *	1.432 + IJD * + frais de route *	1.323 + IJD * + frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 370 F
Chambre et petit déjeuner : 220 F ; chaque repas principal : 75 F
PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture pour se rendre sur le lieu du gala
(hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de
départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la
participation aux frais de route :

- 1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,22 F du km ;
- 2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,80 F du km ;
- 3 - + de 11 CV : gré à gré.

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année
(en vigueur du 15 Mai 1992 au 14 Mai 1993)

**CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS,
RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE**

Catégorie A (3 heures)	306, 00 F
Catégorie B (4 heures)	369, 00 F
Catégorie C (6 heures)	427, 00 F

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

(musique enregistrée : son ou image et son)
(en vigueur au 1er Juillet 1992)

La loi du 3 Juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 Paris), soit à la SPEDIDAM (8, rue Brémontier 75017 Paris - Tél. 42.27.43.09) ;

- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disques, etc.),

- feuille blanche pour tout enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

**SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS INDIVIDUELS
A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS**

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion
SERVICES ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions 530 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures	308 F
1 diffusion TV 3 heures	441 F
4 heures	568 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause * ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause *.

* indemnités pour transport : 1. petit transport : 49 F - 2. moyen transport : 75 F.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Tenue vestimentaire : 41 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes-musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 933 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 933 F par tranches d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en direct ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 933 F par tranches d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1992 ?

SIOUJ, MERCI ; SINON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.

Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

3) Musique enregistrée :	
Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. Quart d'heure supplém. 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.	
DISQUES-FILMS Bandes originales	622 20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
PUBLICITE (valable jusqu'au 31-12-1992)	706 maximum 9 mn de musique enregistré ou en recording 4 titre n'excédant pas 12 mn

Indemnités (1) de transports d'instruments

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone, basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone Ondes/Martenoï, Harpe	245 F 351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR ...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1ère trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 % + gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais)
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une oeuvre d'opéra ou de répertoire classique

Suite page 11

Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle.

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Article 22 : Protocole d'accord SNEP - SNAM-SAMUP (1969)
les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base 622,00 F

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

- jusqu'à 8 musiciens 1.424,00 F
- de 9 à 14 musiciens 1.780,00 F
- plus de 14 musiciens 2.138,00 F
- séance de mixage ou "re-recording" 355,00 F

ARRANGEURS - ORCHESTREURS

- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments 892,00 F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments 1.187,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments 1.780,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments 2.078,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments 2.377,00 F

MUSICIENS COPISTES

- salaire de base de la mesure 0,42 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures) 71,40 F
- journée de 8 heures 571,20 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

- Rémunération forfaitaire pour une oeuvre de construction courante (maximum 48 mesures par oeuvre) : 210 F

- Tous ces travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 105 F.

Informations : Georges Letourneau - Tél. (1) 43.22.68.66

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année.
(en vigueur du 1er Octobre 1992 au 30 Avril 1993)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,42 F

CALCUL DES PARTS :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage 1
Ligne de chiffrage ou de paroles 1
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonion, accordéon (2 portées) 4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) 5
Parties en doubles notes et percussions 2
Guitare à l'espagnole et banjo 3
Instruments de percussions à claviers 2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) 5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) 7
Partie concertante (sur 1 portée) 2
Partie concertante (sur 2 portées) 6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	PAPIER	CALQUE
Instruments d'orchestre à vent	42	84
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	50,40	100,80
Percussions sur 2 portées	50,40	100,80
Piano et harpe d'orchestre	54,60	109,20
Orgue d'orchestre	63	126
Instrument soliste sur 1 portée	67,20	134,40
Piano et harpe soliste	73,50	147
Orgue soliste	84	168
Piano et chant musique symphonique	71,40	142,50
Piano et chant musique légère	54,60	109,20
Musique de chambre	58,80	117,60
Ligne de paroles	7,14	14,28
Choeurs		84

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 10 %

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	PAPIER	CALQUE
Partition jusqu'à 18 instruments	67,20	134,40
Partition jusqu'à 24 instruments	84	168
Partition jusqu'à 32 instruments	126	252
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	7,14	10,50

Ces travaux effectués sur format dit à "l'italienne" seront majorés de 20 %

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 105 F
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : 138,60 F

IV - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), oeuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE A 50 %.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,65 *
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,75 *
Feuille de papier format Raisin	2,55
Feuille de papier format Jésus	2,65
Feuille de papier-calque format Raisin	2,75
Feuille de papier-calque format Jésus	2,95

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

À la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er Octobre 1992, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS
diviser le nombre d'heures par huit!

1992 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS
1	71,40	19	1 356,60	37	2 641,80
2	142,80	20	1 428	38	2 713,20
3	214,20	21	1 499,40	39	2 784,60
4	285,60	22	1 570,80	40	2 856
5	357	23	1 642,20	45	3 213
6	428,40	24	1 713,60	50	3 570
7	499,80	25	1 785	55	3 927
8	571,20	26	1 856,40	60	4 284
9	642,60	27	1 927,80	65	4 641
10	714	28	1 999,20	70	4 998
11	785,40	29	2 070,60	75	5 355
12	856,80	30	2 142	80	5 712
13	928,20	31	2 213,40	85	6 069
14	999,60	32	2 284,80	90	6 426
15	1 071	33	2 356,20	95	6 783
16	1 142,40	34	2 427,60	100	7 140
17	1 213,80	35	2 499		
18	1 285,20	36	2 570,40		

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année
(en vigueur jusqu'au 31 Décembre 1993)

1) Enseignement

Professeur indépendant : tarif minimum : 125 F de l'heure.

Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou Associatifs) : indice 433 minima
(vacances comprises)

2) Animation musicale :

1 heure : 287 F

2 heures (indivisibles) : 540 F

3 heures (indivisibles) : 702 F

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.
Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse :

1 heure et demie indivisible : 187 F + 122 F l'heure supplémentaire.

E - TARIFS DE LA DANSE

Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Octobre 1992 au 31 Mars 1993)

1) Tournées

SPECTACLES VARIETES

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	377 F	8 213 F	1 219 F
Danseurs nus	441 F	9 704 F	1 460 F

COURS DE DANSE	PAR COURS durée maximum 1 h 30 (indivisible)		STAGE
Classique	223 F	446 F	
Contemporaine	223 F	446 F	
Jazz	223 F	446 F	
Indemnités journalières	328 F		
Chaque repas principal	86 F		
Chambre	139 F		
Petit déjeuner	19 F		

SPECTACLES CHOREGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Infér. à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
Ballet	A la semaine 2 689 F	A la représentation 447 F	Au mois 9 840 F	1 254 F
Sujet	3 281 F	548 F	12 278 F	1 664 F
1er danseur	3 929 F	619 F	13 757 F	2 035 F
Etoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré (y compris un raccord de 4 h)

SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de cachets de plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	343 F	378 F	8 212 F	556 F
Soliste	550 F	608 F	13 447 F	915 F

2) Télévision

Emissions chorégraphiques

I - Répétitions ou enregistrements (6 heures de travail effectif au maximum par jour).

Soliste : 1 639 F Corps de ballet : 1 096 F

II - Indemnités de costumes

Homme pourpoint : 67 F

Femme tutu court : 67 F

Femme tutu romantique : 111 F

Collant et chaussons : 27 F

3) Tarifs pour les musiciens des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) : pour 1 h 30 indivisible : 240 F + 159 F pour chaque heure supplémentaire (ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire. Exceptionnellement, quand l'employeur est vraiment un employeur occasionnel (loi du 26.12.69), la sécurité sociale peut être payée avec une vignette ; de toutes façons les autres charges sociales doivent être réglées au GRISS, 7 Rue Henri Rochefort 75017 Paris - Tél. (1) 47.66.03.20. Les CONGES SPECTACLE doivent être versés, 7 Rue du Heider 75009 Paris - Tél. (1) 48.24.73.16. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS, 20 Rue Fortuny 75017 Paris - Tél. (1) 42.27.95.93.

Les artistes interprètes et les producteurs contre NRJ devant le Conseil d'Etat

Le Tribunal de Grande Instance de Paris ne s'est pas prononcé aujourd'hui sur le conflit qui oppose la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable) à NRJ (1ère radio FM privée).

Ce délai aggrave une situation déjà très préjudiciable aux artistes-interprètes et producteurs auxquels NRJ doit, à ce jour, près de 30 millions de francs pour un chiffre d'affaires de plus de 900 millions de francs. Ces sommes correspondent à quatre années de diffusion ininterrompue par NRJ de programmes composés à 90 % de musique enregistrée.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a préféré attendre que le Conseil d'Etat confirme la réglementation qui oblige NRJ, en application de la loi LANG de 1985, à rémunérer de façon équitable les artistes-interprètes et les producteurs pour l'utilisation de leur musique. La SPRE déplore que le Tribunal de Grande Instance de Paris n'ait

pas tranché définitivement après quatre années de procédures et onze décisions intervenues pour mettre fin à ce type de situations et sanctionner les comportements abusifs ; la SPRE attend donc avec confiance la décision du Conseil d'Etat.

Les artistes-interprètes et les producteurs de musique attendent avec impatience que leurs droits soient enfin respectés par tous en France. La SPRE y veillera.

**François NOWAK,
Gérant de la SPRE.**

Artiste Musicien n° 102, 1er trimestre 1993

Ce numéro servira de support au lancement de la campagne du SNAM contre le travail clandestin.

Dans cette perspective, l'ensemble des témoignages sur le recours de plus en plus systématique au travail clandestin seront les bienvenus.

Ecrivez-nous, envoyez-nous des comptes-rendus de toutes les démarches et actions que vous avez entreprises.

Le lancement de la campagne contre le travail clandestin fera l'objet d'une réunion de la Branche Nationale des Intermittents et du Bureau Exécutif du SNAM.

ACCORDEON

MAGAND Sylvie
93 Rue Sedaine 75011 Paris Tél. (1) 43.56.09.39

ARRANGEUR - RELEVEUR MUSIQUE ENREGISTREE

CAGNASSO Jean-Claude
5 Rue Paul Féval 75018 Paris
Tél. (1) 42.51.40.83

BASSELECTRIQUE

GUILLEMANT Pierre Jean Paul
24 Rue Daniel 92600 Nanterre
Tél. (1) 47.91.08.21

CHANT

MANDON Magali
93 Rue de Rébéval 75019 Paris Tél. (1) 42.39.33.97

RANGON Line Viviane
C/O B.L. ROUZEROL 17 Rue de Sèvres 75006 Paris

CHANT - CONTREBASSE

LEGASA Xavier
67 Ave P. Larousse 92240 MALAKOFF
Tél. (1) 46.54.23.42

CLAVIERS - BATTERIE - PERCUSSION - CHANT ORCHESTRATIONS

SCHULTHEIS Jean
20 Rue de Vinimille 75009 Paris
Tél. (1) 42.80.42.97

DANSE

CLAVIER Sylvie
9 Rue de la Côte de l'Amant 92380 Garches
Tél. (1) 47.41.58.31

JACQUEL Naïhalie

9 Rue Mannart 75009 Paris
Tél. (1) 45.96.09.25

FORMATION MUSICALE - DIRECTION CHORALE

ZUMBO-NOZE Christiane
19 Rue L. Vebach 92400 Courbevoie
Tél. (1) 47.89.15.20

GUITARE

GABBAY Gérard Emile
73 Rue Curial Tour C 75019 Paris
Tél. (1) 40.35.60.81

SOW Malick

11 Rue Cavalier de la Sales
78200 Mantes-la-Jolie
Tél. (1) 30.33.29.36

GUITARE - CHANT

HUBERT-RICHOU Thierry
Le Bourg 38700 Arbel

ORGUE DE BARBARIE - ARRANGEUR

CHARIAL Pierre
28 bis, Rue de la République 92190 MEUDON
Tél. (1) 43.48.06.02

PERCUSSION - BATTERIE

BORDERIEUX Guy-Jacques Alain
12 Rue Abel Ferry 75016 Paris
Tél. (1) 41.10.83.46

PIANO

DENIS Carol
1 Impasse de la Pommeville 60100 Creil
Tél. (1) 44.24.51.59

LECHANOINE Dominique

La Grande Dalle 14200 Hérouville Saint Clair
Tél. 31.47.32.54

MAZOUER Laurence

27 Rue des Beaumonts 94120 Fontenay-sous-Bois
Tél. (1) 48.77.09.07

SLUSZNS Charles Alexis

2 Avenue du Commerce 77680 Roissy-en-Brie
Tél. (1) 60.64.23.82

PIANO - ACCORDEON

MAGNOLINI Marie Antoinette
71 Rue Raspail 92770 Bois Colombes
Tél. (1) 47.81.88.14

PIANO - CHEF D'ORCHESTRE

TOMÉ Daniel
33 Avenue du Parc de Craon 92380 Garches
Tél. (1) 47.41.96.33

PIANO - SYNTHETISEUR - CHANT

GAUBERT Régis Robert
13 Rue des Amiraux 75018 Paris Tél. (1) 42.54.45.49

PROFESSEUR DE DANSE

CHAUVRY Nicole
11 Rue Buffon 93100 Montreuil
Tél. (1) 48.51.77.26

HIMO-SOLVES Myriam

166 bis, Rue de Brémont 93130 Noisy-le-Sec
Tél. (1) 48.44.37.79

SAXOPHONE - FLUTE

DOLETINA Jean-Claude
25 Rue Chéron 95410 Groully
Tél. (1) 34.28.74.48

VIOLON

ZARBA Gustavo Eugénio
21 Rue des Primevères 14000 Caen
Tél. 31.84.11.51

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 83 Rue Jacques Prévert 80080 Amiens. Tél. 22.47.38.64
ANGERS : (R) Jean PANTHOU, 55 Ave Bouton 48130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75
AVIGNON : (R) Marie-Georges PICARD, 85 Rue des Anciens Pâturages 84140 Montfavet. Tél. 90.23.51.47
BESANCON : en attente
BOBDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yrac 33370 Tresses. Tél. 58.06.27.92
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bid Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.90.09.82
BOURG-EN-BRESSE : Musiciens : (R) André TAIB, 1 allée des Broteaux BP 62 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
BRETAGNE : Remmes : Musiciens : (R) Jean-Yves MERVEN, La Bertaiche 35780 Saint-Grégoire. Tél. 99.88.95.83
Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.99.28.24
Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Muller 58000 Lorient. Tél. 97.83.16.00
Saint-Brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kaset Newez 22140 Berhet. Tél. 96.35.81.22
CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 28 Rue Arcisse de Caumont 14000 Caen. Tél. 31.88.89.84
CHATELERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Chateilaert. Tél. 49.21.82.86
FORT-DE-FRANCE (Martinique) : Musiciens et danseurs : (R) Michel CHENUET, 28 Rue de Ruffigny Heuli 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15
ERMILAGE 87200 Fort de France. Tél. (998) 73.45.18
GRENOBLE : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38100 Grenoble. Tél. 78.47.19.32
SMFG, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle 38030 Grenoble Cedex 12. Tél. 76.09.85.54, poste 129
LE MANS : (R) Marcel LEGEAY, branche variétés, 11 Rue des Lavandières 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27
LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.38.18.84
LYON : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 78 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bataille Cogny 89640 Denice
Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 68350 La Mulotière. Tél. 78.50.32.28
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnetot 89003 Lyon. Tél. 78.96.43.48
MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bid de la Liberté 13001 Marseille.
Tél. pers. 91.50.48.57, Tél. & Fax Bureau 91.55.51.86
Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.84.06.89
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, 3 Rue des Tyrans 13007 Marseille. Tél. 91.54.42.30
METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
MONACO : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A 06020 CAPD'AÏL. Tél. 93.78.05.07
MONTPELLIER : (R) Gilles COIGNET, 128 Rue des Chardonnerets 34980 St Clément la Rivière. Tél. 97.84.28.99
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller.
Tél. 89.75.54.71
Danseurs : Amande DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 88100 Mulhouse. Tél. 89.86.53.43
NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 18 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.88
NANTES : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 2 bis, rue du Lieutenant Augé 44230 Saint Sébastien sur Loire.
NICE : (R) René LANDRAUD, 28 Rue Barberis 06300 Nice. Tél. 93.89.42.39
NIMES : S.A.M.U.N, Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES
PARIS : S.A.M.U.P, 14-16, rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
Musiciens : (R) François NOWAK
Danseurs du TNOP : Guy VAREILLES
Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pena. Tél. 88.38.91.24
POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, 1 Les Carbets Raizet 97138 ABYMES. Tél. (590) 82.18.41
RODEZ : (R) Laurent MICHEL, 12330 Sallies-le-Source
BOUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
SAINT-ETIENNE : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.83.14
STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg. Tél. 88.90.38.02
TABES : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bid du Marinat 65000 Tarbes.
TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05
Danseurs : Valérie MAZARGUIL, 22 Rue Parçhepinte 31000 Toulouse
Chœurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille 31500 Toulouse. Tél. 61.49.52.87
Intermittents Variétés : Henri CHERON, 88 Ave de Lavaur 31500 Toulouse. Tél. 61.58.17.28
TOURS : (R) Yannick GUILLOT, Ecole de Musique de Tours 8 Rue Jules Simon 37000 Tours. Tél. 47.05.22.95